

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 27

I. Substituer aux alinéas 9 à 12 l'alinéa suivant :

« Les articles L. 6361-10 et L. 6361-11 sont abrogés. »

II. En conséquence, après l'alinéa 12, insérer un alinéa ainsi rédigé:

"Après l'article L. 6361-4, il est inséré un article L. 6361-4-1 ainsi rédigé: "Les personnels des services de l'autorité sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.""

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La section relative aux "moyens" de l'ACNUSA ayant été presque entièrement supprimée, il convient de placer à un autre article les dispositions relatives au secret professionnel.